PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 Juillet 2023

Conseillers en exercice: 28/

Conseillers présents : 23/

Conseillers votants: 27/

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 06 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 | 0 + le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de Montpon-Ménestérol, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul Lotterie, Président.

ETAIENT PRESENTS: M.Mme/ M.M: J. GAMBRO/ G. PIEDFERT / L.VERGNAUD / C. POUPARD /J-C. CHAUSSADE/ M.PILET/ M. COUSTILLAS/ S.QUIVIGER/ JP. LOTTERIE/R.ROUILLER./A.WILLIAMS/N-JAVERZAC-MARIGHETTO/MVERT/F.SALAT/ L.LAGOUBIE/J.BONNEFONDUHARD/JL.ROUSSEAU/G.ELIZABETH/F.PARROT/B. CABIROL/D.LECONTE/V.CAMPANERUTTO/J. JALARIN.

VOTE PAR PROCURATION:

Mme S. GOULARD MASSE: Procuration à Mme R. ROUILLER

M. V.LECONTE: Procuration à M. A.WILLIAMS

M. G-AUXERRE.RIGOULET: Procuration à M. J-P LOTTERIE

M. G.HAERRING Procuration à N-JAVERZAC-MARIGHETTO

ETAIENT EXCUSES / ABSENTS: M.M/M.Mme S. GOULARD MASSE/ V.LECONTE/ G-AUXERRE.RIGOULET/S.COUSTILLAS/G.HAERING.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Michel COUSTILLAS

Observations:

- -M.M S. COUSTILLAS et M.G. HAERRIG ont quitté la séance à l'issue du vote du vote de projet de délibération piscine intercommunale-Lancement de l'opération-Inscription budgétaire.
- -M.G. HAERRIG a donné pouvoir à N-JAVERZAC-MARIGHETTO pour les votes suivants.
- -M. J-P. Lotterie a indiqué à l'assemblée que suite à une erreur d'envoi par les services, le PV du Conseil Communautaire du 08 juin 2023 sera représenté au prochain conseil.
- -M. J-P. Lotterie a exposé la teneur de sa décision n°2023-01 du 19 juin 2023 prise dans le cadre de sa délégation par le Conseil Communautaire.

ORDRE DU JOUR

- 1-PISCINE INTERCOMMUNALE LANCEMENT DE L'OPERATION INSCRIPTION BUDGETAIRE.
- 2- PLAN DE FINANCEMENT PISCINE/DECISION MODIFICATIVE N°01 BUDGET PRINCIPAL 2023/ Augmentation de crédits.
- 3-DECISION MODIFICATIVE N°2-BUDGET PRINCIPAL 2023/Augmentation de crédits.
- 4-DECISION MODIFICATIVE N°03 BUDGET PRINCIPAL 2023/Virement de crédits.
- 5-SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTES-MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 01.09.2023.
- 6-DELIBERATION QUI ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2023-171-DU 08 JUIN 2023 VENTE D'UNE PARTIE DE LA PROPRIETE SITUEE AU LIEUDIT « La Servatas » SUR LA COMMUNE D'EYGURANDE GARDEDEUILH.
- 7-DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2023-153 DU 16 MARS 2023 / VENTE D'UN TERRAIN SITUE SUR LA ZONE ARTISANALE ECONOMIQUE VERY A MONTPON MENESTEROL
- -8 MODIFICATION DES STATUTS DU SMD3.

1 -PISCINE INTERCOMMUNALE – LANCEMENT DE L'OPERATION – INSCRIPTION BUDGETAIRE

Vu les statuts de la Communauté de Communes Isle Double Landais et notamment la compétence optionnelle relative à la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2017-108 du 29 novembre 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire pour la création, l'entretien et la gestion d'une piscine intercommunale sise sur la commune de Montpon-Ménestérol ;

Vu la délibération n°2020-42 du 21 juillet 2020 relative aux délégations du conseil communautaire au Président,

Vu le CGCT et notamment l'article L.2122-21-1;

Vu les articles L.2171-3 et R.2171-2 à R.2171-14 relatifs aux marchés globaux de performance (MGP) ;

Vu les articles R.2171-20 à R.2171-22 du code de la commande publique relatifs à la prime attribuée aux soumissionnaires ;

Vu les études de faisabilité et le programme du projet de construction d'une piscine intercommunale ;

Monsieur le Président expose :

Mes chers collègues,

Nous avons, ensemble, initié une réflexion stratégique sur la création d'une piscine intercommunale sur le territoire communautaire et sise à Montpon-Ménestérol.

Les études engagées ont permis de définir notre besoin pour cet équipement. Il est apparu opportun d'associer l'exploitation technique de l'équipement liée à des objectifs de performance à sa conception et sa réalisation.

C'est pourquoi il a été retenu de mettre en œuvre un marché global de performance comprenant la conception, la réalisation et l'exploitation-maintenance technique de l'ouvrage assortie d'objectifs de performance sur une durée de cinq (5) ans, marché public global en maîtrise d'ouvrage publique dont il reste à déterminer le périmètre exact des prestations de maintenance afin de de faire le choix de la procédure de passation adéquate.

Il est ici précisé que la loi ASAP du 7/12/2020 est venue modifier le code de la commande publique en imposant pour les marchés globaux une part de l'exécution confiée à des PME qui ne peut être inférieure à 10% et d'en faire un critère d'attribution du marché. Cette disposition est particulièrement favorable à notre territoire.

Le montant prévisionnel des travaux (hors honoraires de maîtrise d'œuvre et d'exploitationmaintenance et hors démolition) a été estimé à : 4 516 617.00 euros.

Un plan de financement prévisionnel a été établi ci-après :

	PISC	INE COMMUNA	UTAIRE	
	DEPENSES	RECETTES		
LIBELLE	MONTANT HT	MONTANT TTC	LIBELLE	MONTANT
Travaux	4 516 617,00	5 419 940,40	DETR	450 000,00
Honoraires (MO, SPS)	468 243,00	561 891,60	Centre national de développement du sport	100 000,00
			Région	1 000 000,00
			CD 24 - Contrat territorial 2015-2021	700 000,00
			CD 24 - Contrat territorial 2022-2024	200 000,00
			CD 24 - Plan Piscine Départemental	875 000,00
			Fonds €uropéen	300 000,00
			Fonds de concours Commune de Montpon	150 000,00
			Emprunt	1 000 000,00
			Autofinancement	209 860,00
TOTAL	4 984 860,00	5 981 832,00	TOTAL	4 984 860,00

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire est invité à :

- APPROUVER le plan de financement prévisionnel pour la réalisation du projet.
- AUTORISER les inscriptions budgétaires y afférentes.
- AUTORISER le lancement des travaux.

- AUTORISER Monsieur le Président, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération, sans préjudice de ses délégations.

Observations:

M. le Président, en présence de M. Espied, présente au Conseil le projet piscine intercommunale. Il rappelle qu'il s'agissait au départ d'un projet communal qui a pris par la suite la forme d'un projet intercommunal, suite à un transfert de compétence à la CCIDL. Il précise par ailleurs que le projet relève d'une procédure particulière –Marché Global de Performance- qui contraint le constructeur à garantir une maîtrise des coûts énergétiques sur une période de 5 ans.

M. le Président rappelle également les différentes délibérations qui ont conduit à présenter le projet de piscine intercommunale ainsi que la création d'un copil dédié qui a entériné le projet piscine le 23 mai dernier.

M. Espied a ensuite présenté au Conseil, de manière très détaillée, les différents aspects techniques du projet de piscine et précisé qu'en raison de l'augmentation très significative du coût des matériaux (25%), sa conception a dû être constamment corrigée. Et de préciser que cette situation explique aussi pourquoi il a fallu procéder à un arbitrage et renoncer à la construction d'une pataugeoire.

Les membres de l'opposition font valoir qu'ils n'ont pas été destinataires du tableau de financement présenté sur rétroprojecteur lors du conseil.

M. Lotterie attire l'attention du conseil sur le fait qu'il s'agit là de délibérer sur l'investissement, l'aspect fonctionnement devant être traité dans un second temps dans la mesure où l'on dispose pas de suffisamment d'éléments pour en déterminer le montant précis. Il indique que seuls les horaires et les jours d'ouverture peuvent d'ores et déjà être arrêtés (6/7J) avec une ouverture hebdomadaire de 20 h pour les scolaires et 27 h pour le public.

Mme Quiviger fait valoir que le projet présenté a bien change comparé à celui présenté initialement dans la mesure où le petit bassin n'apparait plus. Elle déclare également être inquiète pour les familles avec enfants, spécialement en raison du risque d'un coût élevé du prix des entrées et de la profondeur du bassin.

M. Salat déclare qu'il n'est pas contre le projet piscine, dans la mesure où il indique avoir toujours été pour, mais préfère un projet beaucoup plus ambitieux. Il précise par ailleurs que ce projet apparait dépassé dans la mesure où il ne comporte même pas de photovoltaïque, sans parler de ce qui devra être fait à l'issue du délai de 5 ans en termes de consommation d'énergie. M. Salat rajoute qu'il aurait fallu se donner les moyens pour conduire un tel projet. M. Lotterie précise dans sa réponse que l'on fait avec les moyens dont nous disposons.

Mme Cabirol indique que ce qui l'intéresse c'est le prix des énergies à engager, et non pas le niveau de consommation garanti par l'entreprise en charge de la conception de la piscine.

M. Gambro rappelle que ce qui pose problème dans ce projet c'est la profondeur du bassin qui ne permet pas d'assurer un apprentissage de la nage aux enfants. Mme Cabirol abonde en ce sens. M. Espied indique qu'il est possible de rehausser le niveau de l'eau.

- M. S. Coustillas fait valoir que dans ces conditions on ferait cohabiter les enfants et les nageurs adultes ce qui n'est pas l'idéal, d'où la nécessité, selon lui, d'une pataugeoire qui apparait indispensable à l'apprentissage de la nage. Il se déclare mal à l'aise face à un tel projet.
- M. Rousseau fait valoir que faire des demi-tours dans 80 cms d'eau est tout simplement impossible, et de souligner que dans la présentation du projet on n'aborde que l'investissement mais pas le fonctionnement. M. Lotterie indique dans sa réponse que l'on ne peut qu'émettre des hypothèses concernant le fonctionnement en raison de l'absence d'éléments suffisants pour le moment.

Mme Rouiller fait remarquer que l'on peut baisser le niveau de l'eau et faire cohabiter les adultes et enfants. Elle précise également qu'il s'agit là d'un équipement fortement subventionné et rien n'empêche d'envisager l'installation d'une pataugeoire plus tard.

M. Parrot indique que si l'on n'est pas dans les clous on peut se voir mis à mal par les financeurs.

M. Salat dit regretter qu'il n y est plus de club nautique à Montpon qui aurait pu être associé au projet piscine tout en contestant le choix de 4 lignes qui prive ainsi, selon lui, Montpon de toute compétition régionale. Il précise que le projet piscine n'apparait pas opportun pour le moment et interroge M. Lotterie sur la demande de la DETR qui indique dans sa réponse avoir un accord de principe. M. Salat interpelle M. Lotterie en lui indiquant n'avoir réuni que des gens favorables à ce projet ce qui ne peut pas fédérer l'intercommunalité.

M. Piedfert reproche à M. Lotterie de présenter, non pas une piscine, mais une baignoire et de préciser alors qu'il y a beaucoup de personnes âgées et d'enfants sur le territoire qui aspirent à accéder à une piscine. Il indique par ailleurs qu'il n'a même pas été possible de trouver 30000€ pour réparer la gabare, réparer un tracteur alors qu'en même temps on va consacrer 6 millions d'euros à la piscine.

M. Gambro déclare ne pas être opposé à une piscine, mais pas à n'importe quel prix.

Mme Lagoubie considère que ce projet consacre trop d'intérêt pour le bien-être et demande la dimension de l'espace qui y est consacrée.

Mme Cabirol fait valoir que la déconstruction de l'ancienne piscine risque de poser des problèmes environnementaux, ce qui va à l'encontre de la loi sur l'environnement.

- M. Rousseau fait remarquer que dans le projet n'apparait pas le coût de la démolition.
- M. Salat regrette que l'on se soit privé de solliciter d'autres collectivités, ce qui aurait permis, à ses dires, d'en faire profiter à un bassin de population de 25000 habitants.
- M. Lotterie rappelle qu'il s'agit d'un projet du territoire de Montpon, même si l'on reste ouvert aux autres.
- M. Haerrig indique que cette piscine n'est pas ludique.

Mme Rouiller explique que l'on pourrait mettre des accessoires en fonction des horaires pour donner un côté ludique.

- M. Salat souligne que l'on va rajouter des équipements et donc augmenter les frais de fonctionnement.
- M. Lotterie déclare que la CCIDL a une bonne santé financière.

Mme Campanerutto demande pourquoi dans ces conditions ne finance-t-on pas d'autres services.

- M. Lotterie indique que la ccidl dispose de suffisamment de financements pour accompagner d'autres projets. Il précise par ailleurs que le projet piscine est un projet réaliste financièrement.
- M. S. Coustillas souligne que la piscine de St-Seurin, plus attractive, risque à terme d'attirer une partie de la population du territoire et générer ainsi à terme une perte financière pour la CCIDL. Il propose de revoir les jours et heures d'ouverture et demande plus de détails sur la tarification et s'interroge sur les garanties offertes à la CCIDL que la contribution de Montpon sera assurée dans 30 ans.
- M. Lotterie indique qu'il s'agit là de recettes prévisionnelles.

Mme Rouiller précise qu'il est trop tôt pour parler de tarification dans la mesure où il ne s'agit que d'un budget prévisionnel.

Mme Quiviger fait valoir qu'elle émet une réserve sur son vote en expliquant que le projet n'est pas assez satisfaisant, à l'exclusion de la question de l'intérêt général.

- M. Lotterie rappelle que si l'on ne fait pas la piscine maintenant elle ne se fera pas. Il précise qu'il s'agit d'un investissement qui valorise le territoire qui se fera avec les moyens existants.
- M. Elizabeth se dit satisfait, dès l'instant que l'on ne touchera pas aux AC.

Mme Cabirol souligne que çà ne remet pas en cause le fait de revoir les AC, comme il a été décidé antérieurement.

- M. D. Leconte précise que la Clect sera aussi liée au fonctionnement de la piscine.
- M. Chaussade déclare qu'il manque une piscine à Montpon, alors qu'il s'agit là d'un équipement majeur.
- M. Salat déclare que si l'on était dans une communauté de communes qui fédère on aurait voté à mainlevée. Je demande donc un vote à bulletin secret.

Vote 13 Pour/ 13 Contre / 2 Blancs : la délibération n'est pas adoptée.

A l'issue du vote, M. Lotterie déclare qu'il représentera le projet en septembre avec quelques modifications intégrant certaines remarques émises.

2-PLAN DE FINANCEMENT PISCINE

DECISION MODIFICATIVE N°01 – BUDGET PRINCIPAL 2023

Augmentation de crédits

Conformément à la délibération actant la réalisation de la construction de la piscine communautaire, il est nécessaire d'inscrire les crédits correspondants au budget principal 2023.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de prendre la décision modificative suivante :

AUGMENTATIO	ON de crédits						
INVESTISSEMENT							
Comptes	Recettes	Dépenses (TTC)					
OP 156 Piscine – Compte 2313 Constructions		+ 5 982 000.0					
OP 156 Piscine - 1331 – Etat DETR	+ 450 000.00 €	-					
OP 156 Piscine – 1323 Département	+ 1 775 000.00 €						
OP 156 Piscine – 1312 Région	+ 1 000 000.00 €						
OP 156 Piscine – 1318 Autres	+ 400 000.00 €						
OP 156 Piscine – 1314 Commune membre	+ 150 000.00 €						
OP 156 Piscine – 1641 Emprunt	+ 1 225 000.00 €						
10222 - FCTVA	+ 982 000.00 €						
021 - Virement de la section d'Investissement	+ 225 000.00 €						
TOTAL INVESTISSEMENT	+ 5 982 000.00 €	+ 5 982 000.0					
FONCTION	NEMENT						
VIREMENT DI	E CREDITS						
	Augmentation	Diminut					
023 – Virement à la section d'investissement	+225 000.00 €						
022 – Dépenses imprévues		- 225 000.0					

La présente n'a pas été soumise au vote du Conseil dans la mesure où la délibération précédente n'a pas été adoptée.

<u>DELIBERATION N°2023-174--DECISION MODIFICATIVE N°2- BUDGET</u> <u>PRINCIPAL 2023</u>

Augmentation de crédits

De plus la réalisation de l'article des produits exceptionnels affiche également une hausse de recettes.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de prendre la décision modificative suivante :

AUGMENTATI	ON de crédits						
FONCTIONNEMENT							
Comptes	Recettes	Dépenses					
74124 – Dotation d'intercommunalité	+ 35 000.00 €	2.5					
74126 – Dotation de compensation	+ 4 000.00 €						
7788 – Produits exceptionnels	+ 11 000.00 €						
023 – Virement à la section d'investissement		+ 50 000.0					
TOTAL FONCTIONNEMENT	+ 50 000.00 €	+ 50 000.0					
INVESTISS	EMENT						
Comptes	Recettes	Dépenses					
021 – Virement de la section de fonctionnement	+ 50 000.00 €	-					
OP 173 Voirie 2023 – Compte 2317 Travaux		+ 50 000.0					
TOTAL INVESTISSEMENT	+ 50 000.00 €	+ 50 000.0					

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- -Adopte la présente décision modificative.
- -Autorise le Président à signer tout document inhérent à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

<u>DELIBERATION N°2023-175--DECISION MODIFICATIVE N°03 – BUDGET</u> <u>PRINCIPAL 2023</u>

Virement de crédits

A la demande du SGC de Ribérac, la participation à Périgord Numérique doit être répartie en fonctionnement et en investissement.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de prendre la décision modificative suivante :

Virement de	crédits						
FONCTIONNEMENT							
Comptes	Augmentation de crédits	Diminution de crédits					
65548 – Contributions aux organismes de regroupement - Autres contributions		- 84 992,3					
657358 – Subventions de fonctionnement versées – Autres groupements	17 636.37 €						
023 – Virement à la section d'investissement	67 356,00 €						
TOTAL FONCTIONNEMENT	84 992,37 €	84 992,3					
INVESTISSE	EMENT						
Comptes	Recette	Dépense					
021 – Virement de la section de fonctionnement	67 356,00 €						
2041582 – Subventions d'équipement aux organismes publics – Autres Groupements		67 356,0					
TOTAL INVESTISSEMENT	67 356,00 €	67 356,0					

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- -Adopte la présente décision modificative.
- -Autorise le Président à signer tout document inhérent à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

<u>DELIBERATION N°2023-176-SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTES-MISE</u> A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 01.09.2023

Conseillers en exercice: 28/

Conseillers présents : 23/

Conseillers votants: 27/

Suite à réussite aux concours et examens, avancements de grade, promotions interne, mutations et départs en retraite.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Certaines modifications, préalable à la nomination suite à réussite aux concours et examens, avancements de grade, et promotions interne, entraînent la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au nouveau grade.

Les suppressions de postes suite aux mutations et départs en retraite sont soumis à l'avis du Comité Social Territorial

Vu le tableau des emplois :

 ${\bf Vu}$ la délibération du Conseil communautaire n° 2017-37 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de communes, n° P/2021-108, portant établissement des Lignes Directrices de Gestion 2021-2026 ;

Vu les tableaux d'avancements de grade de l'année en cours ;

Vu les listes d'aptitude de réussite aux concours, examens et promotions internes, établies par les Centres de Gestion ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial appelé à se prononcer sur les projets de modification du temps de travail et de suppressions de poste ;

Vu la nécessité de ces changements pour le bon fonctionnement des services.

Considérant que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Considérant que la suppression des postes interviendra au plus tôt lorsque les agents seront nommés sur leurs nouveaux grades.

Le Président propose à l'assemblée :

Plusieurs agents remplissent les conditions règlementaires ainsi que les critères inscrits dans les Lignes Directives de Gestion pour bénéficier d'un avancement de grade, d'une promotion interne ou d'une nomination après obtention d'un concours. Ces nouveaux grades sont en adéquation avec les fonctions qu'ils assurent. Il est ainsi proposé de créer les postes comme détaillés ci-dessous afin de promouvoir les agents concernés et de fermer en même temps, les postes occupés auparavant :

Avancements de grade sans examen - Catégorie C - Ratios 100 %

Filière	Heure hebdo	Nbre de poste	Fonction	Grade à supprimer	Grade à créer
Administrative	35h00	1	Agent administratif	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2ème classe
Animation	35h00	1	Agent de service des écoles	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2ème classe
Technique	35h00	2	Agents de service des écoles	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe
Technique	35h00	2	Agents des services techniques	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe
Technique	28h00	1	Agents de service des écoles	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe
Technique	20h00	1	Agent propreté urbaine	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe
Technique	20h00	1	Agent des services techniques	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe

Avancement de grade avec examen - Catégorie C - Ratios 100 %

Filière	Heure	Nbre de	Fonctio	n	Grade à	Grade	e à créer
	hebdo	poste			supprimer		
Technique	35h00	1	Agent prurbaine	ropreté	Adjoint technique	Adjoint principal	technique 2 ^{ème} classe

Avancement de grade par promotion interne - Catégorie C

Filière	Heure hebdo	Nbre de poste	Fonction	Grade à supprimer	Grade à créer
Technique	32h00	1	Agent de service des écoles	Adjoint technique principal 2ème classe	Agent de maîtrise

Modification du temps de travail - Catégorie C

Filière	Heure hebdo	Nbre de poste	Fonction	Grade à supprimer	Grade à créer
Technique	28h00	1	Agent de service des écoles	Adjoint technique	/
Technique	30h00	1	Agent de service des écoles	/	Adjoint technique

Nomination suite à réussite à concours - Catégorie C

Filière	Heure	Nbre de	Fonction	Grade à supprimer	Grade à créer
	hebdo	poste			

Technique	35h00	1	Agent des services	Adjoint technique	Agent	de
***			techniques	principal 2ème classe	maîtrise	

Nomination suite à réussite à concours - Catégorie B

Filière	Heure hebdo	Nbre de poste	Fonction		Grade à supprimer	Grade à crée	er
Médico-social	35h00	1	Auxiliaire puériculture	de	/	Auxiliaire puériculture classe normal	de de le

Création de poste - Catégorie C

Filière	Heure hebdo	Nbre de poste	Fonction	Grade à supprimer	Grade à créer
Animation	35h00	1	Aide maternelle de crèche	/	Adjoint d'animation

Suite à différents départs en retraite et des mutations, les postes ci-dessous ne sont plus en adéquation avec nos effectifs, il est donc nécessaire de les fermer :

Mise à jour du tableau des emplois - Catégorie C

Filière	Heure hebdo	Nbre de poste	Fonction	Grade à supprimer	Grade à créer
Technique	20h00	1	Agent d'accueil	Adjoint technique	/
Technique	23h00	1	Agent de service des écoles	Adjoint technique principal 2ème classe	/
Technique	30h00	1	Agent de service des écoles	Adjoint technique principal 2ème classe	/
Technique	35h00	2	Agents de service des écoles	Adjoint technique principal 2ème classe	/
Technique	31h50	1	Agents de service des écoles	Adjoint technique principal 1ère classe	- /
Technique	35h00	1	Agent des services techniques	Adjoint technique principal 1ère classe	/
Animation	35h00	1	Animatrice crèche	Adjoint animation	/

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- -ADOPTE la proposition du Président ;
- -MODIFIE ainsi le tableau des emplois à compter du 01/09/2023 ;
- -INSCRIT au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2023-177- DELIBERATION QUI ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2023-171-DU 08 JUIN 2023 VENTE D'UNE PARTIE DE LA PROPRIETE SITUEE AU LIEUDIT « La Servatas » SUR LA COMMUNE D'EYGURANDE GARDEDEUILH

La Communauté de Comunes Isle Double Landais (CCIDL) est propriétaire d'un ensemble foncier à vocation agricole situé sur la Commune d'Eygurande Gardedeuilh au lieudit « la Servatas » d'une surface totale de 77009 m2.

La CCIDL a concédé un bail à fermage le 14 mars 2011 à M. Olivier DEVAUX et à Mme Haeli Goertzen portant sur une surface de 4 ha 13 a 38 ca.

Ces derniers ont émis le souhait de se porter acquéreur de l'ensemble foncier précité.

Conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 du CGCT, une demande d'évaluation préalable a été adressée le 05 août 2022 à la Direction de l'Immobilier de l'Etat (Ex-service des domaines) restée sans réponse. (Cf. Pièce annexe)

La Direction de l'Immobilier de l'Etat n'ayant formulé aucune réponse dans le délai imparti et conformément aux dispositions de l'article L1311-12 du CGCT, l'avis de l'autorité compétente de l'Etat est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de ladite autorité. Suite à un contrôle de légalité de la délibération n°2023-171 du 08 juin 2023 opéré par le service dédié de la Préfecture de la Dordogne, celui-ci invitait la CCIDL à l'annuler au motif que quand bien même le service de la direction de l'immobilier de l'Etat aurait été saisi, il convenait de viser explicitement cette saisine dans la délibération afin de se conformer à la réglementation en vigueur.

Par conséquent, afin de satisfaire la demande du service de contrôle de légalité de la préfecture de la Dordogne, il convient d'annuler la seconde délibération n°2023-171 du 08 juin 2023.

Cela étant dit, après discussion entre les parties, il a été convenu de décomposer la totalité de la propriété en 3 ensembles fonciers comme suit, à savoir :

-Le premier ensemble de parcelles ci-dessous à vocation agricole, sera cédé à M. Olivier DEVAUX et à Mme Haeli Goertzen au prix de 0,52 € TTC le m2, soit au prix total de 26145,08 € TTC (Vingt Six Mille Cent Quarante-Cinq Euros et huit centimes) à M. Olivier DEVAUX et à Mme Haeli Goertzen.

Zone N	
N°	Surface m ²
F 725	3540
F 726	6122
F 727	3196
F 728	172
F 729	708
F 962	1774
F 963	508

F 965	4388
F 971	3893
F 994	1462
F 995	560
F 1135	12830
F 1136	9450
F 1138	1390
F 1140	286

Total 50279

-Le deuxième ensemble de parcelles ci-dessous sera conservé par la CCIDL et fera l'objet d'un nouveau bail à fermage à l'issue de la signature de l'acte authentique consacrant la vente du 1^{er} ensemble foncier.

Zone U après DP

N°	Surface m ²
F 984 p	15
F 985 p	4347
F 998	784
F 1218	1510
F 1133 p	10044
F 1134	4095

Total 20795

-Le troisième ensemble de parcelles ci-dessous sera conservé par la CCIDL en vue d'une cession ultérieure

Parcelle zone U pour mise en vente

N°		Surface m²	
Lot 1	F 984p; 985p	951	
Lot 2	F 984p; 985p	2412	
Lot 3	F 985p; 1133p	1363	
Lot 4	F 985p	1209	

Total 5935

Vu la saisine de la Direction de l'immobilier de l'Etat, en application des dispositions de l'article L5211-37 du CGCT ;

-Vu l'absence d'avis de l'autorité compétente de l'Etat à l'issue du délai d'un mois à compter de sa saisine le 05 Août 2022 et la possibilité de la CCIDL de fixer librement le prix de cession, conformément aux disposition de l'article L1311-12 du CGCT;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- -Valide la cession du 1er ensemble de parcelles précité d'une surface totale de 50279 m2 au prix de 0,52 € TTC le m2, soit au prix total de 26145,08 € TTC (Vingt Six Mille Cent Quarante-Cing Euros et huit centimes) à M. Olivier DEVAUX et à Mme Haeli Goertzen.
- -Valide le nouveau découpage et affectation des deuxième et troisième ensemble de parcelles, tel qu'indiqué précédemment.
- -Autorise Monsieur le Président à signer tout autre document et à effectuer toute autre démarche dans le cadre de cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- -ADOPTE la proposition du Président ;
- -MODIFIE ainsi le tableau des emplois à compter du 01/09/2023 ;
- -INSCRIT au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2023-178-DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2023-153 DU 16 MARS 2023 VENTE D'UN TERRAIN SITUE SUR LA ZONE ARTISANALE ECONOMIQUE VERY A MONTPON MENESTEROL

Par délibération n°2023-153 du 16 mars 2023 M. le Président exposait au Conseil Communautaire qu'à la suite de l'établissement d'un nouveau document d'arpentage et un redécoupage parcellaire, les parcelles ainsi que la surface indiquées initialement dans la délibération N°2021-6, ne correspondaient plus aux nouvelles indications cadastrales et modifiaient sensiblement la surface et conséquemment le prix initial.

Afin de sécuriser juridiquement la vente à venir, il convenait donc d'annuler la délibération n°2021-63 prise antérieurement et la remplacer par la délibération n°2023-153 du 16 mars 2023. Dans la perspective de la vente des parcelles en question, la Communauté de Communes Isle Double landais (CCIDL) saisissait le 20 juin 2022 la Direction de l'immobilier de l'Etat (Ex service des domaines) d'une demande d'avis de valeur des parcelles en question.

A ce jour, la Direction de l'immobilier de l'Etat n'a transmis aucun avis de valeur.

Après un contrôle de légalité de la délibération n°2023-153 du 16 mars 2023 opéré par le service dédié de la Préfecture de la Dordogne, celui-ci invitait la CCIDL à l'annuler au motif que quand bien même le service de la direction de l'immobilier de l'Etat aurait été saisi, il convenait de viser explicitement cette saisine dans la délibération afin de se conformer à la réglementation en vigueur.

Par conséquent, afin de satisfaire la demande du service de contrôle de légalité de la préfecture de la Dordogne, il convient d'annuler la seconde délibération n° N°2023-153 du 16 mars 2023.

La SCI CKM, en cours de constitution, qui souhaite faire construire un ou plusieurs bâtiments pour le compte de la SAS C2AI immatriculée au RCS de Lyon sous le n° 353 259 534 propose de se porter acquéreuse des lots suivants :

- -Section BM, Parcelle 63 d'une contenance cadastrale de 32 a 73 ca;
- -Section BM, Parcelle 65 d'une contenance cadastrale de 18 a 80 ca;
- -Section BM, Parcelle 67 d'une contenance cadastrale de 8 a 00 ca ;

soit un total de 59 a 53 ca (5953 m2) sur la ZAE de Very à Montpon Ménestérol (24700).

La CCIDL, propriétaire des lots en question, propose de les céder à la SCI CKM, au prix de 06,50 € HT le m2, soit 7,80€ TTC le m2, pour un prix total de 46433,40 € TTC.

- -Vu la saisine de la Direction de l'immobilier de l'Etat, en application des dispositions de l'article L5211-37 du CGCT ;
- -Vu l'absence d'avis de l'autorité compétente de l'Etat à l'issue du délai d'un mois à compter de sa saisine le 20 juin 2022 et la possibilité de la CCIDL de fixer librement le prix de cession, conformément aux disposition de l'article L1311-12 du CGCT;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- -Valide la cession des lots précités aux prix indiqués ci-dessus ;
- -Autorise M. Le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette question.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2023-179-MODIFICATION DES STATUTS DU SMD3

Suite aux sollicitations de la commune des Eyzies par délibération N°2023-48 du 14 avril 2022, souhaitant le transfert total des compétences au SMD3 et la délibération N°2022-105 du 1er décembre 2022 pour la commune de Coly quittant le périmètre du SMD3, ce dernier demande à la Communauté de Communes Isle Double Landais (CCIDL) d'entériner la mise à jour l'article l des statuts du SMD3 portant sur la formation du syndicat mixte (Cf..Annexe).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- -Valide la nouvelle rédaction de l'article l des statuts du SMD3 portant sur la formation du syndicat mixte.
 - -Autorise M. le Président à signer tout acte concernant cette affaire

Délibération adoptée à l'unanimité

Questions diverses

- -Mme Lagoubie : La VVV est envahie par les ronces. Un nettoyage est-il prévu bientôt ? Il serait nécessaire de le prévoir pour la saison estivale.
- -M. Lotterie : Un nettoyage est d'ores et déjà programmé.
- -Mme Lagoubie : La CCIDL est propriétaire de la ferme des barthes. Y-A-t-il des projets en cours ? Quel avenir pour cette ferme. Avez-eu des propositions.
- -M. Lotterie : Cette propriété a été proposée à la vente et un horticulteur va s'en porter acquéreur dans la mesure où il nous a d'ores et déjà fait une proposition ferme.
- -Mme Lagoubie : Nous avons appris que la convention de fournitures des repas par le collège pour nos écoles était remise en cause. Pour quelles raisons ? Que devient le personnel affecté au collège ?
- -M. Lotterie: Nous avons dénoncé cette convention dans la mesure où les repas fournis correspondaient plus à des besoins d'adolescents qu'à des enfants de primaire, et en raison du prix élevé des repas et du gaspillage aussi. Quant au personnel, il sera redéployé sur la CCIDL un agent étant affecté à l'école élémentaire de Montpon, un autre recruté par le département, un troisième affecté par l'hôpital de vauclaire qui a obtenu le marché.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h50 heures.

Montpon, le 20 Juillet 2023

